



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 30 mai 2022

## Communiqué de presse

### Délais de rendez-vous pour les CNI - Passeports

La Préfète de Tarn-et-Garonne invite les Tarn-et-garonnais à anticiper leurs demandes de carte nationale d'identité ou de passeport à l'approche de la période estivale.

Les communes tarn-et-garonnaises enregistrent actuellement un afflux de demandes de titres qui se traduit par un allongement des délais de prise de rendez-vous.

Le délai moyen de mise à disposition des titres en mairie, actualisé par le CERT Occitanie, peut être consulté sur le site de la préfecture de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-d-identite-Passeport>

Pour simplifier vos démarches en mairie et réduire le délai d'instruction du dossier, vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne. Pour cela, il vous suffit de vous rendre sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) et de cocher la case "réaliser une pré-demande en ligne de passeport et/ou de CNI".

Le point d'accueil numérique de la préfecture ainsi que les maisons France Services situées dans le département peuvent accompagner les usagers qui le souhaitent dans leur démarche de pré-demande en ligne.

La demande de carte nationale d'identité ou de passeport peut s'effectuer dans toute commune du territoire national équipée d'un dispositif de recueil.

En Tarn-et-Garonne, les quinze mairies suivantes assurent la délivrance de ces pièces : Beaumont-de-Lomagne / Castelsarrasin / Caussade / Grisolles / Labastide-Saint-Pierre / Lafrançaise / Lauzerte / Moissac / Montauban / Montech / Negrepelisse / Saint-Antonin-Noble-Val / Saint-Nicolas-de-la-grave / Valence-d'Agen / Verdun-sur-Garonne.

✦ Sont considérées comme prioritaires les demandes justifiées par les motifs suivants :

- démarches nécessitant obligatoirement la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, telles que celles effectuées auprès d'un établissement bancaire ou d'un notaire ;

- départ à l'étranger urgent et imprévisible : motif familial, urgence liée à des conditions de santé, déplacement professionnel imprévu ;

- usager dépourvu de tout titre d'identité, à la suite de la perte ou du vol de son titre.

✦ Les titres expirés depuis moins de 5 ans peuvent être présentés :

- pour les examens de l'éducation nationale et enseignement supérieur ;
- pour l'inscription au permis de conduire dans les auto-écoles.